



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022- N° 214

Accusé de réception en préfecture  
09 1219102233-20221227-VI-DEC-2022-214-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

### **OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC ADELYCE : LOGICIEL DE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de se doter de solution experte d'analyse et de pilotage de sa masse salariale,

**CONSIDERANT** que la société ADELYCE, est l'éditeur de la seule solution experte dans le domaine de l'optimisation de la masse salariale dans le secteur public,

**CONSIDERANT** le contrat conclu entre la ville d'Etampes et la société ADELYCE, et fixé au 30 décembre 2022,

### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De reconduire le contrat proposé par la société ADELYCE, domiciliée Les Jardins de la Découverte – 265, Rue de la Découverte – 31670 Labège et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Atelier salarial premium de prestation de service (droits d'accès, abonnement, prestation, formation).

**ARTICLE n°2** : Que le présent contrat prend effet pour une période de 3 ans, à compter du 31 décembre 2022.

**ARTICLE n°3** : Que la dépense relative à ces prestations sera prélevée sur le budget 2023.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 27 décembre 2022

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 02 JAN. 2023